

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°33/2023
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise E.G & ANCEY CONSTRUCTIONS;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.G & ANCEY CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public routier au droit du 278 route du Morzay Plan-Droit, 74660 VALLORCINE, à compter du 29 mai 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus.

L'empiètement sur la voie publique se fera sur une bande d'environ 2.50m depuis le bord de la chaussée sur une longueur d'environ 9.00m et ne devra pas créer de gêne significative pour la circulation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise E.G & ANCEY CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 26/05/2023

Fait à Vallorcine le 26/05/2023

Le Maire,

